

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-056

Objet : Convention de mise à disposition des données du fichier MAJIC Non Anonymisé, du fichier LOCOMVAC et du fichier CFE par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de l'Inventaire des ZAE prévu par la loi Climat & Résilience

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

La loi Climat et Résilience du 21 août 2021 impose aux collectivités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles exercent cette compétence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), en charge de la création, de l'aménagement et de la gestion des ZAE, depuis la délibération n°2017-150 en date du 16 novembre 2017, a confié à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise la mission de réaliser l'inventaire des ZAE et de produire les informations sur l'état parcellaire des unités foncières, sur les propriétaires et occupants des unités foncières et sur la vacance commerciale.

Afin de produire ces informations, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise demande que la CCPA lui mette à disposition les données des fichiers MAJIC Non Anonymisés, LOCOMVAC et CFE.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition des données des fichiers MAJIC Non Anonymisé, LOCOMVAC et CFE par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de l'Inventaire des ZAE prévu par la loi Climat & Résilience.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 juin 2023

Publiée le **09 JUIN 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 juin 2023.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

